



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Service Environnement
Unité Forêt, Nature, Biodiversité

N° 2024-DDTM-SE-148

**ARRETE
RELATIF A L'USAGE DES ARMES POUR LA CHASSE**

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU le Titre 1er du Livre III, partie législative et partie réglementaire du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'avis du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 29 août 2024 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 2016-DDTM-SE-1867 du 20 mai 2016 est abrogé

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'Avranches, de Cherbourg et de Coutances, les maires du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et tous les agents en charge de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

A Saint Lo, le **23 SEP. 2024**